

COMMUNE DE
WIMEREUX

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 17/06/2022 Avis de dépôt affiché en mairie le 21/06/2022
Complétée le 01/09/2022

Par : Monsieur et Madame DELPIERRE Simon

Demeurant à : 27 rue du Bon Air
62930 WIMEREUX

Pour : Construction d'une maison individuelle

Sur un terrain sis à : 95 rue René Cassin
62930 WIMEREUX

Référence dossier

N° PC 62893 22 00021

Surface de plancher : 100 m²

Travaux :
Construction nouvelle

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Permis de Construire Maison Individuelle n° : PC 62893 22 00021 susvisée présentée le 17/06/2022 et complétée le 01/09/2022 par Monsieur et Madame DELPIERRE Simon demeurant 27 rue du Bon Air à WIMEREUX,

Vu l'objet de la demande :

*pour la construction d'une maison individuelle
sur un terrain situé 95 rue René Cassin à WIMEREUX*

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017,

Vu le règlement de la zone UCd-I,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, livre II relatif à la régularisation administrative des réseaux d'assainissement pluvial des communes de Wimille et Wimereux, en date du 02/12/2013,

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel n° 062 893 19 00208 prorogé en date du 04/05/2021,

Vu la décision de non opposition en date du 10/08/2022 sur la déclaration préalable Lotissement et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager n° 062 894 22 00093,

Vu l'accord en date du 25/09/2022 reçu le 29/11/2022 de Monsieur et Madame DELPIERRE Simon relatif à la prise en charge de l'extension de réseau électrique en équipement propre pour un montant de 2 369,40 € HT,

Vu l'avis émis par VEOLIA en date du 20/07/2022,

Vu l'avis émis par le SDIS en date du 26/07/2022,

Vu l'avis reçu de la DRAC en date du 29/07/2022,

Vu l'avis émis par ENEDIS en date du 04/08/2022,

Considérant que le projet porte sur la parcelle cadastrée AH440p classée en zone UCd-I de la commune de WIMEREUX,

Considérant que le projet consiste en la construction d'une maison individuelle,

Considérant que le projet respecte les dispositions du règlement de la zone UCd-I,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Prescriptions

L'exécution des travaux soumis au permis susvisé est subordonnée au respect des prescriptions ci-après et aux avis des services consultés et annexés au présent arrêté.

- La construction devra être implantée en limite exacte de propriété, sans débordement de couverture, gouttière, fondation, ni ouverture ou vue directe sur les propriétés voisines.
- Conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur, les Eaux Pluviales seront infiltrées à la parcelle, sauf en cas d'incapacité technique à démontrer par le demandeur auprès des services compétents de la collectivité.
- Conformément à son accord en date du 25/09/2022 et reçu le 29/11/2022, le pétitionnaire prendra à sa charge les frais d'extension en équipement propre de réseau électrique pour un montant de 2 369,40 € HT.
- Les articles 5, 6, 7, 8, 12, 15 et 16 de l'arrêté ministériel du 31 janvier 1986 devront être scrupuleusement respectés.
- Il est nécessaire de noter que les voies en impasse de plus de 50 mètres devront permettre le retournement des engins d'incendie, par exemple, par la mise en place d'une raquette de retournement.
- En terme de sécurité et de couverture incendie, le pétitionnaire respectera scrupuleusement l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 3 : Taxes

Depuis le 1er septembre 2022, vous devez effectuer la déclaration de la taxe d'aménagement directement auprès des services fiscaux dans les 90 jours à compter de la réalisation définitive des travaux. Pour effectuer votre déclaration, vous devez vous rendre sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer Mes Biens Immobiliers ».

OBSERVATIONS :

Si lors de la réalisation des travaux, des vestiges archéologiques étaient mis à jour, ils doivent être signalés immédiatement au Service régional de l'Archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322-2 du Code Pénal.

Conformément à l'article R 462-4-1 du Code de l'Urbanisme, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par l'une des personnes habilitées, telles que mentionnées à l'article R 111-20-4 de ce code, attestant, pour chaque bâtiment concerné, la prise en compte de la réglementation thermique par le maître d'œuvre ou par le maître d'ouvrage, selon les cas prévus par l'article R 11-20-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Fait à WIMEREUX,
Le 30 NOV. 2022

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles, servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage, règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L 241-1 et suivants du code des assurances.

- **VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ville de WIMEREUX

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :
Mairie de WIMEREUX

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Permis de Construire Maison Individuelle n° :

PC 62893 22 00021

Reçu le 17/06/2022

Adresse des travaux :
95 rue René Cassin
62930 WIMEREUX

Nature des travaux : Construction d'une maison
individuelle

Référence cadastrale : AH440

Objet : Extension de réseau électrique

Destinataire :

M. et Mme DELPIERRE Simon
27 rue du Bon Air
62930 WIMEREUX

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/06/2022 à la mairie de WIMEREUX une demande de Permis de Construire Maison Individuelle.

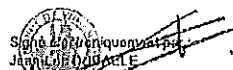
Lors de l'instruction de votre demande, nous avons consulté ENEDIS. Après étude de leur part, il s'avère que votre projet nécessite une extension de réseau électrique. Cette extension de réseau est évaluée à 25 mètres par ENEDIS pour un montant de 2 369,40 € HT dont copie du devis ci-annexé.

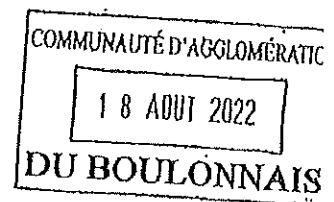
En application du 4^{ème} alinéa de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme, nous vous demandons de bien vouloir accepter la prise en charge de cette extension de réseau en équipement propre en nous retournant dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente, le courrier ci-joint dûment complété et signé.

Votre permis de construire ne pourra vous être délivré qu'avec cet accord.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à WIMEREUX,


Jean-François BOUTIER
Date de signature : 13/09/2022
Qualité : Maire de la Ville de
WIMEREUX



ARE Nord-Pas-de-Calais

C.A DU BOULONNAIS SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE
1 BOULEVARD DU BASSIN NAPOLEON
BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

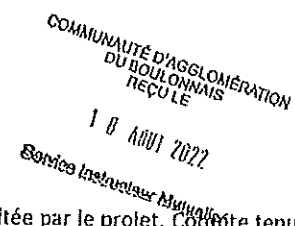
Téléphone : 09 69 32 18 39
Télécopie : 03 21 46 37 77
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : BERTELOOT Benjamin

Objet : Réponse concernant l'Instruction d'une autorisation d'urbanisme
VILLENEUVE D'ASCO, le 04/08/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0628932200021 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 95 RUE RENE CASSIN
62930 WIMEREUX
Référence cadastrale : Section A , Parcelle n° 440
Nom du demandeur : DELPIERRE



Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse est valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires,
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Romain DE CRUZ
Responsable de groupe

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

Région Hauts de France
Territoire Littoral Audomarois

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

22 JUIL. 2022

Service Instructeur Mutualisé

CA du Boulonnais
Service Instructeur Mutualisé
1 Bd du Bassin Napoléon
BP755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Affaire suivie par F. Germe
Tél. 06.03.19.00.42
francois.germe@veolia.com

Objet : PC 062 893 22 00021 – M. & Mme Delpierre
Wimereux - 95 rue René Cassin - Parcelle AH 440p – 1 habitation.

Boulogne-sur-Mer le 20 juillet 2022

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier du 11 Juillet dernier concernant la demande reprise en objet.
La lecture du dossier entraîne les remarques suivantes :

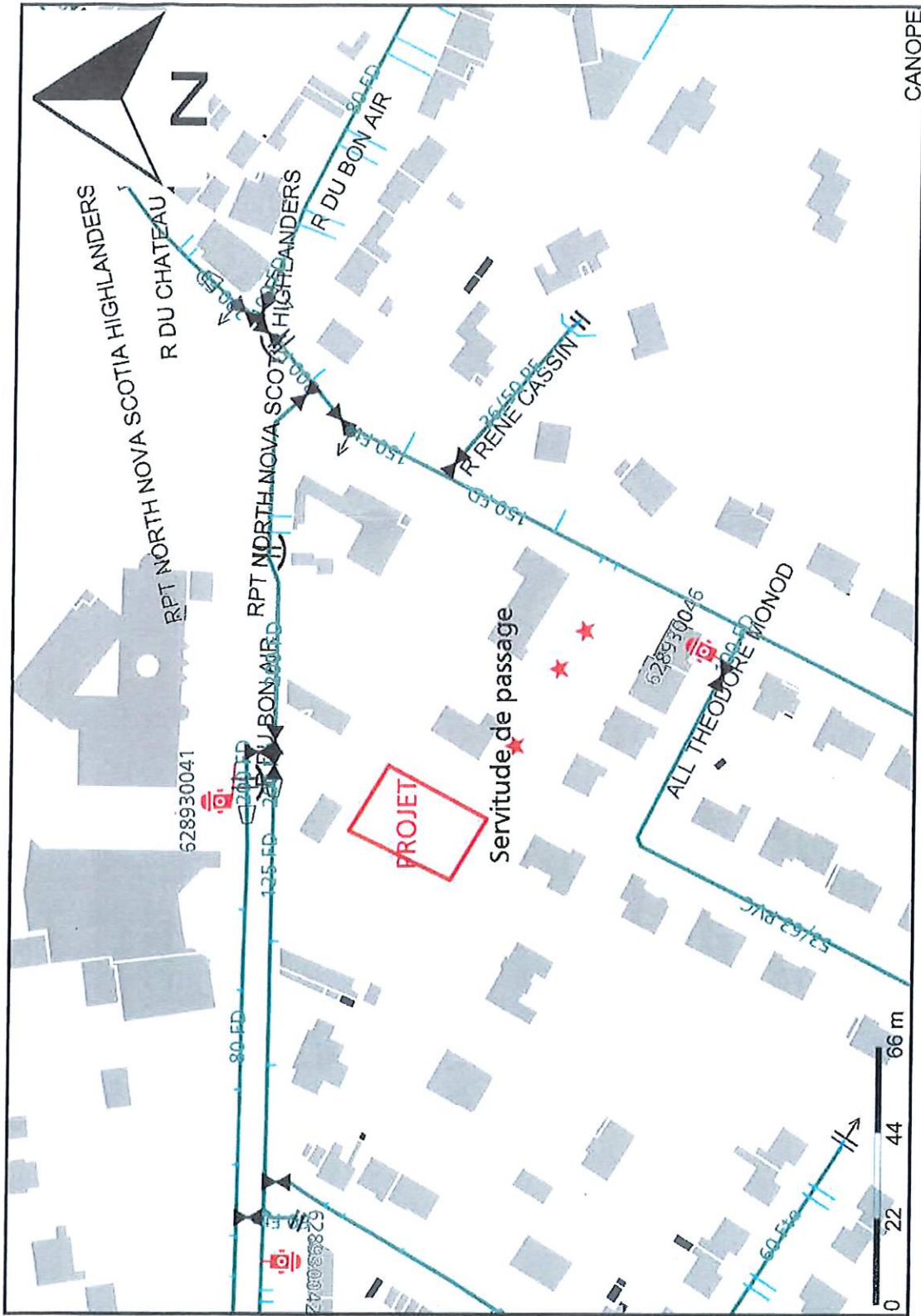
- Le réseau public d'Eau Potable ø 150 mm présent dans la rue René Cassin couvre la servitude de passage et répond aux besoins domestiques en eau du projet. L'habitation sera alimentée en eau par un branchement individuel muni d'un comptage en regard en limite du domaine public.. La pression statique est de l'ordre de 3 bars.
- Il existe un poteau incendie ø 100 mm à moins de 200 m de la parcelle. Cependant, seuls les pompiers sont habilités à valider la protection du projet contre l'incendie en fonction de l'état de couverture existant.
- Les réseaux publics d'assainissement de type séparatif Eaux Usées ø 200 mm et Eaux Pluviales ø 500 mm présents rue René Cassin couvrent la servitude de passage et répondent aux besoins du projet. Une boîte de branchement individuelle sera posée pour chaque réseau en domaine public.
- Conformément à l'arrêté en vigueur, les Eaux Pluviales seront infiltrées à la parcelle, sauf en cas d'incapacité technique à démontrer par le demandeur auprès des services compétents de la collectivité.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement et vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations distinguées.

François GERME
Responsable du Support technique aux exploitants



PJ : extraits des plans d'eau et/ou d'assainissement



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REGULÉ

Le service

Service instructeur Mutuelles

CANOPE

Canope

WIMEREUX

Réseau AEP

Echelle : 1/1500
















































Plan valable 3 mois à compter du : 20/07/2022



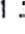














































Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affluants visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.

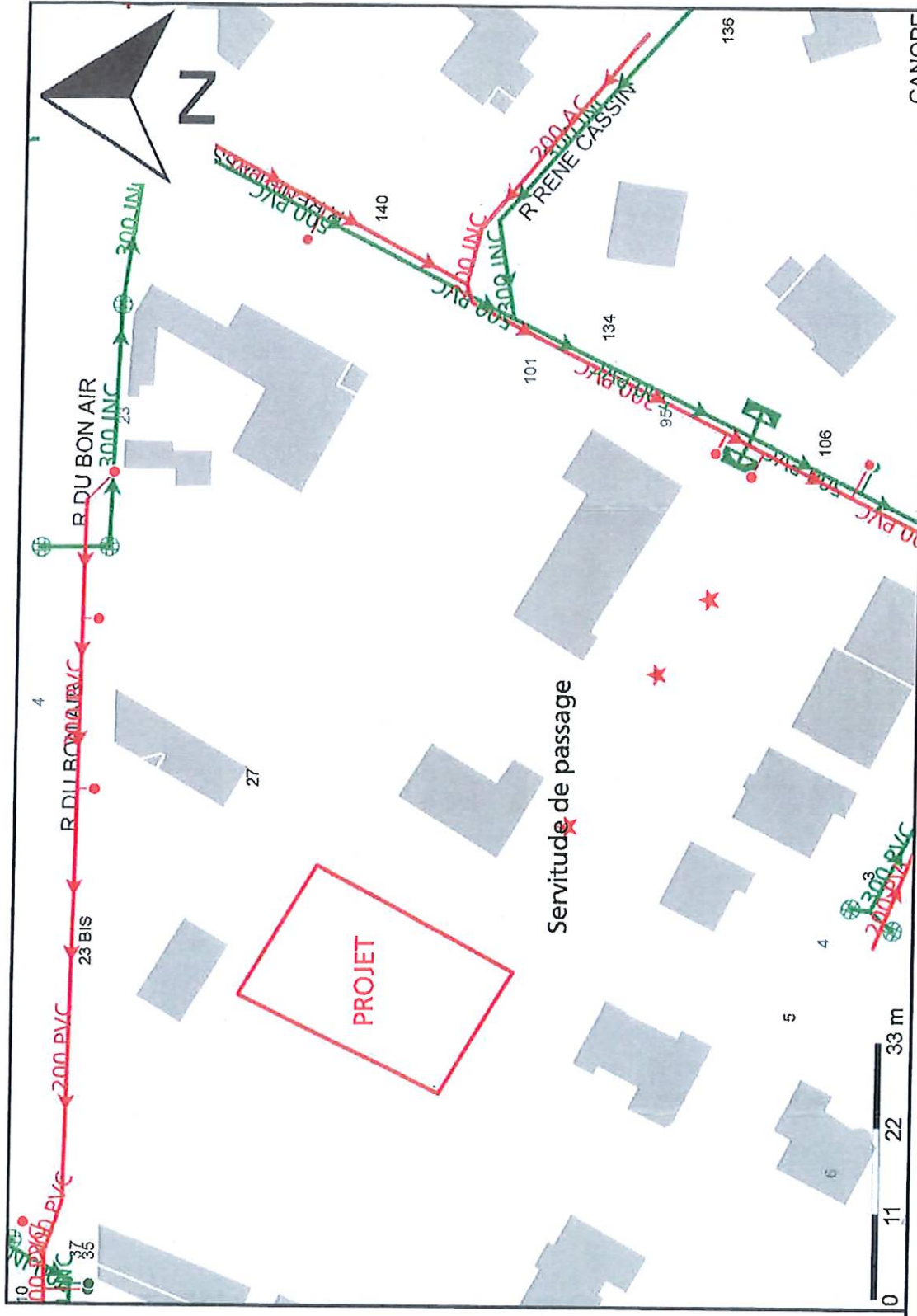
tél.
fax

Réseaux

Eau potable
Veolia

-  Autre et/ou ND
-  Etage pression (1)
-  Etage pression (2)
-  Etage pression (3)
-  Etage pression (4)
-  Etage pression (5)
-  Etage pression (6)
-  Etage pression (7)
-  Etage pression (8)
-  Etage pression (9)
-  Etage pression (10)
-  Etage pression (11)
-  Etage pression (12)
-  Etage pression (13)
-  Etage pression (14)
-  Etage pression (15)
-  Etage pression (16)
-  Autre
-  Captage
-  Forage
-  Réservoir
-  Réservoir (semi enterré)
-  Réservoir (sur tour)
-  Regard de visite
-  Station de Pompage
-  Station de rechloration
-  Station de surpression
-  Usine de traitement
-  Autres
-  Vanne Bloquée Fermée
-  Vanne Bloquée ouverte
-  Vanne Fermée
-  Vanne ouverte
-  Autre
-  Bache incendie
-  Bouche incendie
-  Poteau incendie
-  Prise accessoire
-  Anti-bélier
-  Autre
-  Borne de puisage
-  Borne fontaine
-  Bouche de lavage et/ou arrosage
-  Cône
-  Chloration
-  Clapet
-  Plaque pleine

-  Poteau agricole
-  Préleveur en ligne
-  Purge
-  Purge automatique
-  Raccord
-  Soupape
-  Toilettes publiques
-  Ventouse
-  Vidange
-  Autre
-  Capteur pression
-  Chloromètre
-  Prélocalisateur (poste fixe)
-  Sonde multi-paramètre
-  Sonde température
-  Turbidimètre
-  Autre
-  Compte (sectorisation)
-  Compte Eau
-  Compte VG
-  Débitmètre Eau
-  Débitmètre Eau (sectorisation)
-  Autre
-  Réducteur Pression
-  Régulateur de débit
-  Stabilisateur Pression
-  Anode réactive
-  Autre
-  Prise de potentiel
-  Protection cathodique
-  Grand compte
-  Normal
-  Sensible
-  Privé
-  Canalisations
-  Ouvrages (AEP)
-  Vanne
-  Défense incendie
-  Equipement Réseau
-  Mesure
-  Comptage
-  Régulation
-  Protection
-  Branchement (AEP)
-  Abandonné
-  Canalisations
-  Ouvrages (AEP)
-  Vanne
-  Défense incendie
-  Equipement Réseau



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

Le 20/07/2022

Service Instructeur Mutualisé

CANOPE

Canope
WIMEREUX
Réseau ASSNT

Echelle : 1/750 Plan valable 3 mois à compter du : 20/07/2022

Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affleurants visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.

tél.
fax

Réseaux

Assainissement

Veolia

- Autre
- Départementaux & interdépartementaux
- Départementaux & interdépartementaux (Refoulement)
- Drain
- Eau pluviale
- Eau pluviale (Refoulement)
- Eau pluviale Stratégique/sensible
- Eau usée
- Eau usée (Refoulement)
- Eau usée Sous vide
- Eau usée Stratégique/sensible
- Fossé
- Inconnu
- Industriel
- Unitaire
- Unitaire (Refoulement)
- Unitaire Stratégique/sensible
- Autre
- Avaloir - Grille
- Avaloir direct
- Avaloir visitable
- Grille
- Grille (collecteur)
- Grille Caniveau
- Autre
- Cône
- Chambre de collecte (réseau sous vide)
- Chambre de visite
- Clapet
- Débitmètre
- Dégrilleur (réseau)
- Équipement d'injection de réactifs (odeurs)
- Mesure niveau
- Mesure pression
- Plaque pleine
- Pluviomètre
- Réservoir de chasse
- Section de mesure
- Siphon
- Soupape
- Té de curage
- Vanne
- Vanne asservie
- Ventouse
- Vidange
- Autre
- Eaux usées

- Inconnu
- Pluvial
- Unitaire
- Surface de récupération d'eaux pluviales
- Aérojecteurs
- Autre
- Bassin d'orage
- Centrale de vide
- Dessableur
- Déversoir d'orage
- Point de rejet
- Poste d'injection
- Poste de refoulement
- Poste de relèvement
- Séparateur Hydrocarbure
- Station épuration
- Privé
- Collecteur
- Regard
- Avaloir Grille
- Equipements Assainissement
- Branchement(Asst)
- Ouvrage Assainissement
- Abandonné
- Collecteur
- Regard
- Avaloir Grille
- Equipements Assainissement
- Branchement(Asst)
- Ouvrage Assainissement
- Annotations
- Annotation Polygone
- Buffer
- Ligne
- Annotation Point
- Texte

Ville de WIMEREUX

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
Service Instructeur Mutualisé
Nathalie LEMAIRE Tél. 03.21.10.36.36

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Permis de Construire Maison Individuelle

n° : PC 62893 22 00021

Reçu le 17/06/2022

Nom du demandeur : M. et Mme DELPIERRE Simon

Adresse des travaux :
95 rue René Cassin
62930 WIMEREUX

Nature des travaux : Construction maison individuelle et d'un garage

Référence cadastrale : AH440p

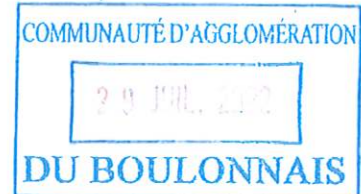
Objet : ENVOI DE DOSSIER EN CONSULTATION

Destinataire :

Service Régional de
l'Archéologie/DRAC
3 rue du Lombard
Hotel Scrive Tsa 50041
59049 LILLE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

Service Instructeur Mutualisé



Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour AVIS, un exemplaire du dossier de demande de Permis de Construire Maison Individuelle n° PC 62893 22 00021 en application du code de l'urbanisme (et notamment l'article R 421-5 alinéa 1).

Vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable. Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations.

Votre avis est à retourner à l'adresse suivante :

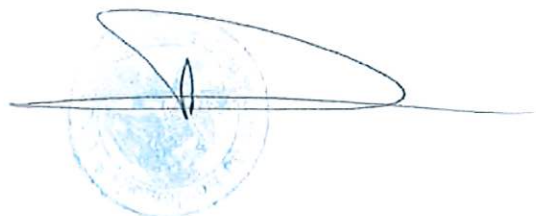
Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Service Instructeur Mutualisé

1 boulevard du Bassin Napoléon - BP 755 * Par obligation,
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

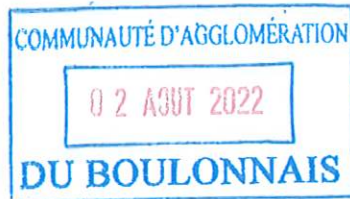
Fait à Boulogne sur mer,
Le 11 juillet 2022

Le responsable du service instructeur
mutualisé de la Communauté
d'Agglomération du Boulonnais





**Groupelement territorial
Ouest**
Service
Prévention des risques



Longfossé, le mardi 26 juillet 2022

Le Chef de Groupement,

à

Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Service Instructeur Mutualisé
1 Boulevard du Bassin Napoléon
BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Affaire suivie par : Adc F. DESENCLOS
Document contenant : 4 pages

COMMUNE : 95 RUE RENE CASSIN 62930 WIMEREUX
ETABLISSEMENT : Maison individuelle M. et Mme DELPIERRE Simon
OBJET : Construction d'une maison individuelle et d'un garage
VOS REFERENCES : Votre transmission réceptionnée le 18 juillet 2022
PC62.893.22.00021

Vous m'avez communiqué, pour avis, en ce qui concerne la protection contre l'incendie, le dossier relatif au projet rappelé en objet.

L'examen du projet fait apparaître :

Habitation(s) de la 1^{ère} famille individuelle

Assujettie(s) à l'arrêté ministériel du 31 Janvier 1986.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

- 2. AOUT 2022

Service Instructeur Mutualisé

.../...

Les dispositions suivantes de l'arrêté ministériel du 31 Janvier 1986 devront être respectées par le maître d'œuvre.

Articles	Objet
5	En ce qui concerne les éléments porteurs verticaux
6	Concernant les planchers
7	Relatif au recoupement vertical des bâtiments
8	Relatif aux parois, enveloppes et portes des logements
12	Quant au revêtement des façades
15	Quant à la couverture
16	Pour ce qui est de l'isolation des parois par l'intérieur

De plus, les escaliers devront répondre également à l'article R 162-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, dans lequel il est précisé, que l'on doit pouvoir porter dans un logement ou en faire sortir une personne couchée sur un brancard.

Le constructeur devra être en mesure de fournir tous les documents justificatifs relatifs aux réactions et résistances au feu des matériaux employés, ainsi qu'à la conformité avec les textes et règlements en vigueur des installations de chauffage, de gaz et d'électricité.

Installer dans chaque logement au moins un détecteur autonome avertisseur de fumée normalisé (article R 142-2 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le détecteur doit :

- détecter les fumées émises dès le début d'un incendie ;
- émettre immédiatement un signal sonore suffisant permettant de réveiller une personne endormie dans le seul logement où la détection a eu lieu.

Assurer la défense extérieure contre l'incendie conformément au règlement départemental de la défense contre l'incendie joint en annexe.

Il est ensuite nécessaire de noter que les voies en impasse de plus de 50 mètres devront permettre le retournement des engins d'incendie, par exemple, par la mise en place d'une raquette de retournement.

Le terrain sur lequel se trouve cet immeuble d'habitation doit être desservi par des voies publiques ou privées, dans des conditions répondant à l'importance de l'immeuble et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- largeur minimale : 3 mètres
- hauteur disponible : 3,50 mètres
- force portante : 130 kn (90 kn sur l'essieu arrière et 40 kn sur l'essieu avant)
- rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 mètres
- surlargeur dans les virages : $S = 15/R$ pour des virages de rayon R inférieur à 50 m
- pente inférieure à 15 %

Pour le chef du Groupement Ouest,
Le chef du Service Prévention des Risques,


Commandant Stéphane BOGAERT

P.J. : annexe DECI

Copie à : Monsieur le chef du centre de secours

GRILLE D'EVALUATION

Type de risques	Catégorie	Descriptif / Surface		Niveau max	Volume horaire	Durée	Volume total	Répartition du volume	Volume en m ³ mini	Distance maximale (m)
Courant très faible	1ère famille	Isolée de tous tiers d > 5 m	≤ à 50 m ²	R+1	30 m ³ /h sous 1 bar ou 30 m ³ jusqu'à 150 m OU exonération de D.E.C.I. après AVIS DU SDIS et argumentation du pétitionnaire (§3.2.1 des dispositions générales)					
Courant faible		Isolée de tous tiers d > 5 m	≤ à 250 m ²	R+1	30 m ³ /h	1 h	30 m ³	-	-	200
					30 m ³ /h	2 h	60 m ³	50% - 50%	30 m ³	200 pour le 1er PEI
Courant ordinaire		Non isolée d ≤ 5 m ; jumelées	R+1	45 m ³ /h	2 h	90 m ³	50% - 50%	45 m ³	200 pour le 1er PEI	
								45 m ³	400	
								60 m ³	200 pour le 1er PEI	
		En bande	R+0	60 m ³ /h	2 h	120 m ³	50% - 50%	60 m ³	400	
		En bande à structure indépendante	R+1							
		2ème famille (a)	Classique réglementation	≤ R+3	60 m ³ /h	2 h	120 m ³	50% - 50%	60 m ³	200 pour le 1er PEI
60 m ³									400	
Risque particulier (château, manoir, ...)	ANALYSE SDIS 62								50% - 75% - 100%	-
Courant important	3ème famille (a)	-	3A (H ≤ 28 m)	≤ R+7	120 m ³ /h	2 h	240 m ³	50% - 75% - 100%	120 m ³	100 pour le 1er PEI
									60 m ³	400
									60 m ³	900
	-	3B (H ≤ 28 m)	> R+7	120 m ³ /h	2 h	240 m ³	50% - 75% - 100%	120 m ³	100 pour le 1er PEI . 60 si colonne sèche (2)	
								60 m ³	400	
								60 m ³	900	
	4ème famille (a)	-	28 m < H < 50 m	-	180 m ³ /h	2 h	360 m ³	50% - 75% - 100%	180 m ³	100 pour le 1er PEI . 60 si colonne sèche (2)
									90 m ³	400
									90 m ³	900

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULOIS
REÇU LE

- 2 - AOUT 2022

Service Instructeur Mutualité

Type de risques	Catégorie	Nombre de P.E.I. utilisable(s) simultanément (1)	Volume horaire	Nombre de point(s) d'eau utilisable(s) simultanément (1)	Volume horaire	Distance maximale (m)	
						Au 1 ^{er} P.E.I.	Entre les P.E.I.
Particulier	Quartiers saturés, historiques, rues étroites, accès difficile, ...	2 à 3	60 m ³ /h	2	120	150	150

(1) Si l'utilisation de 2 hydrants en simultanée, alors le débit est réparti entre ces 2 points d'eau incendie (P.E.I.).
(2) Article 98 de l'arrêté du 31 janvier 1986 concernant la réglementation incendie dans les immeubles à usage d'habitation.

(a) Pour ces familles, la grille d'évaluation sera prise en compte dans le cas de bâtiment individuel. Si elles se situent dans des cœurs de villes, alors la grille d'évaluation appliquée sera celle du risque particulier.

EXPLOITATION DU TABLEAU

PEI : Point d'Eau Incendie (Poteau ou Bouche Incendie ou Réserve d'Eau Incendie).

PENA : Point d'eau naturel ou artificiel.

Nombre autorisé : Nombre maximum de points d'eau incendie autorisés.

Distance :

Il s'agit de la distance maximale autorisée entre le point d'eau incendie et le portail de l'habitation (habitations individuelles), à condition que la distance entre le portail et l'entrée principale de la construction soit inférieure à 50 m, ou de la cage d'escaliers la plus éloignée (habitations collectives). Il convient de considérer que la distance s'effectue sur un cheminement praticable par les sapeurs-pompiers.

DEFINITIONS

Habitations individuelles :

- **Jumelées** : 2 habitations contigües latéralement.
- **En bande** : Plusieurs habitations contigües latéralement.

Surface de plancher (S) :

Unité de calcul des surfaces de constructions créée par l'ordonnance N°2011-1539 du 16 novembre 2011 (cette notion se substitue aux anciennes surfaces (SHOB et SHON)).

ARE Nord-Pas-de-Calais

C.A DU BOULONNAIS SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE
1 BOULEVARD DU BASSIN NAPOLEON
BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 09 69 32 18 39
Télécopie : 03 21 46 37 77
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : BERTELOOT Benjamin

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
VILLENEUVE D'ASCQ, le 04/08/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0628932200021 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 95 RUE RENE CASSIN
62930 WIMEREUX
Référence cadastrale : Section A , Parcelle n° 440
Nom du demandeur : DELPIERRE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE
18 AOUT 2022
Service Instructeur Mutualisé

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse est valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Romain DE CRUZ
Responsable de groupe



PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Coût fixe de l'extension	1	1 949.00 €	1 169.40 €	40 %
Coût variable de l'extension	25	80.00 €	1 200.00 €	40 %
Montant total HT			2 369.40 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴, en incluant les ouvrages de branchement individuel, est de 25 mètres.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 25 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,

² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

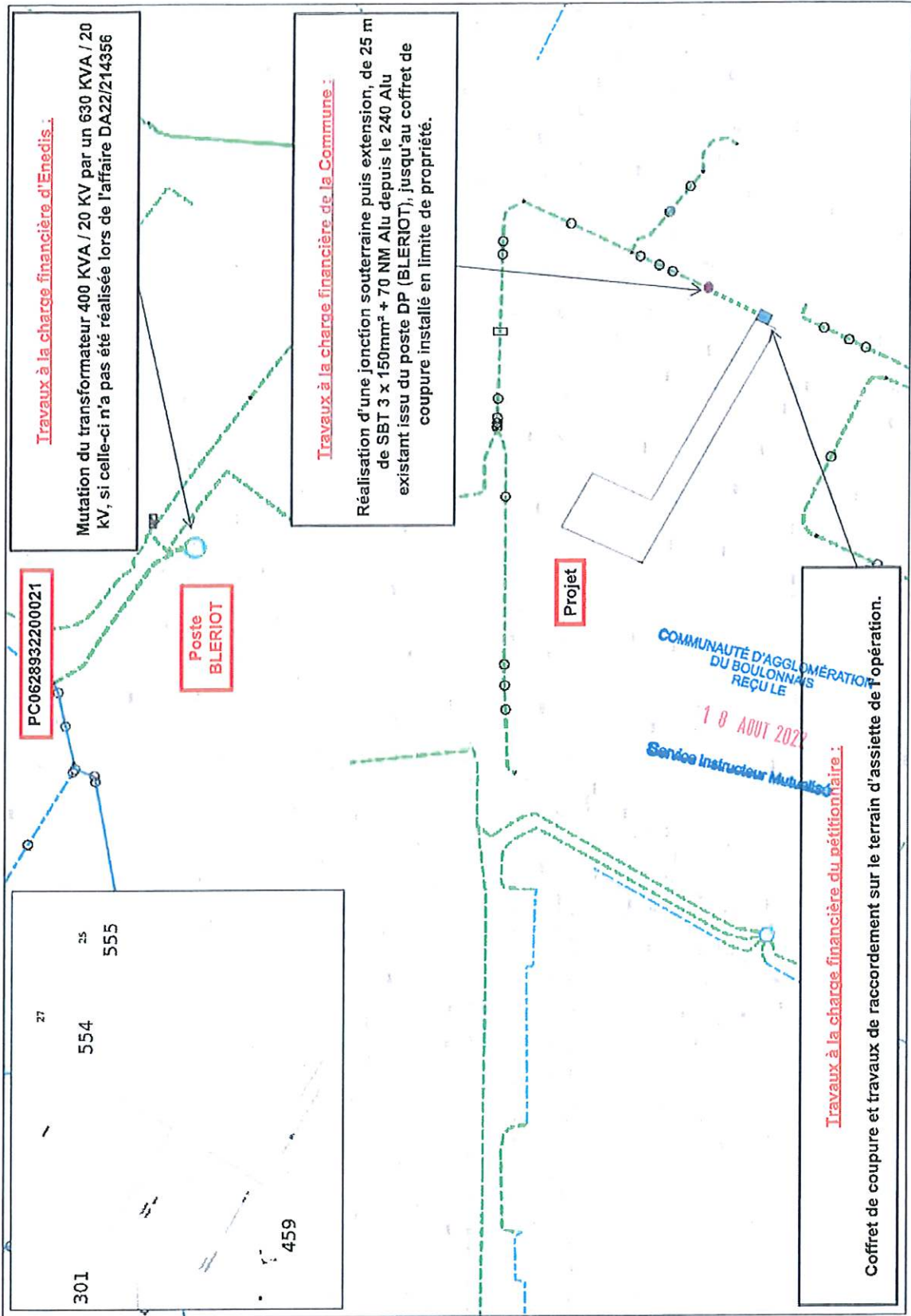
⁴ total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.

PLAN TRAVAUX



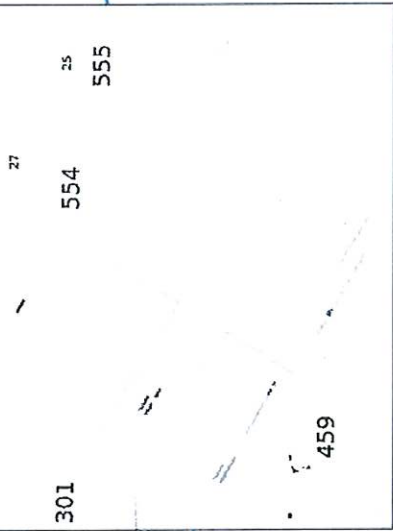
Centre : 015
Département : 62
Commune : WIMEREUX
Référence : PC0628932200021
Auteur : BERTELOOT Benjamin
Adresse: 95 RUE RENE CASSIN

Date : 04/08/2022



PC0628932200021

Poste BLERIOT



Travaux à la charge financière d'Enedis :
Mutation du transformateur 400 KVA / 20 KV par un 630 KVA / 20 KV, si celle-ci n'a pas été réalisée lors de l'affaire DA22/214356

Travaux à la charge financière de la Commune :
Réalisation d'une jonction souterraine puis extension, de 25 m de SBT 3 x 150mm² + 70 NM Alu depuis le 240 Alu existant issu du poste DP (BLERIOT), jusqu'au coffret de coupure installé en limite de propriété.

Projet

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
REÇU LE

18 AOUT 2022

Service Instructeur Mutualisé

Travaux à la charge financière du pétitionnaire :
Coffret de coupure et travaux de raccordement sur le terrain d'assiette de l'opération.